



Secrétaire général

RID-26059-CE-SWG21
Distrib. générale

22.09.2026
Original : DE

**AUX ÉTATS MEMBRES ET AUX MEMBRES ASSOCIÉS DE L'OTIF,
AUX ORGANISATIONS RÉGIONALES AYANT ADHÉRÉ À LA COTIF
ET AUX OBSERVATEURS**

21^e session du Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID

Berlin (en présence), 18-20 novembre 2026

Convocation, ordre du jour provisoire et ordre du jour provisoire annoté



En vertu de l'article 8 du règlement intérieur de la Commission d'experts du RID, la 21^e session du Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID est convoquée :

du 18 au 20 novembre 2026.

Lieu de la réunion

La session aura lieu à l'adresse suivante :

**Ministère fédéral des transports
Salle de réunion K 1 – C.E.053
Invalidenstraße 44
10115 Berlin
Allemagne**

Règlement intérieur

Le règlement intérieur de la Commission d'experts du RID (OTIF-26020-CE59), qui s'applique par analogie au Groupe de travail permanent, est disponible sur le [site Internet](#) de l'OTIF.

Ordre du jour provisoire

L'ordre du jour provisoire et l'ordre du jour provisoire annoté de la session sont joints à la présente comme annexes A et B.

En application de l'article 9, § 3, du règlement intérieur, toute demande d'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour est à communiquer au Secrétaire général d'ici le **7 octobre 2026** au plus tard.

Programme provisoire

La session débutera le mercredi 18 novembre 2026 à 9 h 30 (heure de Berlin) et se terminera le vendredi 20 novembre 2026 à 12 h 30 au plus tard.

Langues

Les langues de travail seront l'allemand, l'anglais et le français, avec interprétation consécutive en allemand et en français et interprétation simultanée en anglais.

Documents

Conformément à l'article 8, § 2, du règlement intérieur, les documents relatifs à la session seront mis à disposition dès que possible sur le site Internet de l'OTIF sous :

https://otif.org/fr/?page_id=264.

En application de l'article 11, § 3, du règlement intérieur, les propositions et suggestions sont à communiquer d'ici le **7 octobre 2026** au plus tard.

Composition

Le Groupe de travail permanent se compose de tous les États membres de l'OTIF qui n'ont pas émis de déclaration en vertu de l'article 42, § 1, première phrase, de la COTIF à l'encontre de l'appendice C à la COTIF (« États parties ») et des organisations régionales d'intégration économique qui ont adhéré à la Convention conformément à son article 38. Les États membres qui ne sont pas des États parties sont également invités à la session.

Une liste des États membres indiquant s'ils appliquent l'appendice C à la COTIF est jointe à la présente comme annexe C.

Observateurs

Aux termes de la décision prise par la Commission d'experts du RID à sa 59^e session, les observateurs invités sont ceux listés à l'annexe D.

Informations pratiques

Vous trouverez à l'annexe E des informations pratiques concernant la session (plan d'accès).

Inscription

Les déléguées et délégués sont priés de s'inscrire **d'ici le 3 novembre 2026 au plus tard**, au moyen de la [fiche d'inscription en ligne](#).

Aleksandr Kuzmenko
Secrétaire général

Annexes :

- A – Ordre du jour provisoire
- B – Ordre du jour provisoire annoté
- C – État d'application de l'appendice C à la COTIF
- D – Liste des observateurs invités
- E – Informations pratiques

Ordre du jour provisoire

Ouverture de la session

1. Élection à la présidence et à la vice-présidence
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Questions d'interprétation du RID
4. Propositions de modifications au RID
 - a) Questions en suspens
 - b) Nouvelles propositions
5. Harmonisation du RID et de l'annexe 2 au SMGS
6. Informations des membres du Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID et des observateurs
7. Informations du Secrétariat
8. Divers

Clôture de la session

Ordre du jour provisoire annoté

1. Élection à la présidence et à la vice-présidence

À la 6^e session, M^{me} Caroline Bailleux (Belgique) a été élue présidente du Groupe de travail permanent pour une durée indéterminée. À la 10^e session, M. Othmar Krammer (Autriche) a été élu vice-président pour une durée indéterminée.

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Questions d'interprétation du RID

RID-26060-CE-SWG21-3 (UIC)	Question d'interprétation sur le 5.4.1.2.1 a), deuxième tiret, du RID
-------------------------------	---

4. Propositions de modifications au RID

a) Questions en suspens

RID-26061-CE-SWG21-4a (Belgique)	Ajout des véhicules routiers au 7.5.8.1
RID-26062-CE-SWG21-4a (Pays-Bas)	Disposition spéciale sur la protection des ouvertures d'inspection des wagons-citernes destinés au transport de gaz toxiques
RID-26063-CE-SWG21-4a (Secrétariat)	Adaptation des références par suite de la refonte du 6.8.3.2

Les informations et documents suivants ont été annoncés :

- rapport final du projet de recherche allemand sur l'étude par simulation du comportement des oscillations dans les citernes (voir rapport [OTIF/RID/CE/GTP/2024-B](#), paragraphes 8 et 9, et rapport [RID-26004-CE-SWG19](#), paragraphe 12) ;
- suggestion du Cefic pour la modification du 4.3.2.2.4 du RID concernant le transport ferroviaire de conteneurs-citernes (voir rapport [OTIF/RID/CE/GTP/2021-A](#), paragraphes 37 à 39) ;
- contre-proposition de l'Autriche et de la Suisse sur l'utilisation du terme « véhicule routier » au 1.1.4.4 (voir rapport [RID-26037-CE-SWG20](#), paragraphes 28 à 31) ;
- proposition de l'Agence de l'UE pour les chemins de fer sur l'introduction au 7.1.2.1.2 du RID d'un renvoi à la PTU Wagons, appendice I, section B.

b) Nouvelles propositions

RID-26064-CE-SWG21-4b (UIC)	Suppression de la quatrième colonne (code NHM) du tableau B au 3.2.2
RID-26065-CE-SWG21-4b (Secrétariat)	Décisions de la 120 ^e session du WP.15 (Genève, 3-6 novembre 2026)

Les informations et documents suivants ont été annoncés :

- répercussions sur le transport ferroviaire d'une décision du Comité de sécurité de l'ADN concernant les cargaisons sous fumigation (informations des Pays-Bas).

5. Harmonisation du RID et de l'annexe 2 au SMGS

Sous ce point de l'ordre du jour seront abordées les éventuelles questions découlant de l'harmonisation du RID et de l'annexe 2 du SMGS.

6. Informations des membres du Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID et des observateurs

RID-26066-CE-SWG21-6 (Agence de l'UE pour les chemins de fer)	Informations de l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer
--	--

7. Informations du Secrétariat

Le Secrétariat informera le Groupe de travail permanent des développements pertinents ainsi que des perspectives pour 2027.

8. Divers

État d'application de l'appendice C à la COTIF

États parties au RID :

- | | | |
|---|---------------------|----------------------|
| – Afghanistan
(droit de vote suspendu
pour non-paiement des
contributions) | – Finlande | – Norvège |
| – Albanie | – France | – Pays-Bas |
| – Algérie | – Géorgie | – Pologne |
| – Allemagne | – Grèce | – Portugal |
| – Arménie | – Hongrie | – République tchèque |
| – Autriche | – Iran | – Roumanie |
| – Azerbaïdjan | – Irlande | – Royaume-Uni |
| – Belgique | – Italie | – Serbie |
| – Bosnie-Herzégovine | – Lettonie | – Slovaquie |
| – Bulgarie | – Liechtenstein | – Slovénie |
| – Croatie | – Lituanie | – Suède |
| – Danemark | – Luxembourg | – Suisse |
| – Espagne | – Macédoine du Nord | – Tunisie |
| – Estonie | – Maroc | – Türkiye |
| | – Monaco | – Ukraine |
| | – Monténégro | |

La qualité de membre de l'Irak, du Liban et de la Syrie est suspendue.

États membres ayant émis une déclaration en vertu de l'article 42, § 1, première phrase, de la COTIF à l'encontre de l'appendice C à la COTIF :

- Moldova
- Pakistan
- Russie

Organisation régionale d'intégration économique :

- Union européenne

Membre associé¹ :

- Jordanie

¹ Les membres associés ne sont pas parties à la COTIF.

Liste des observateurs invités

Les organisations intergouvernementales suivantes sont invitées à participer avec voix consultative (qualité d'observateur) aux sessions de la Commission d'experts du RID et de son groupe de travail permanent :

- Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU),
- Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD).

Les parties prenantes suivantes sont invitées à participer avec voix consultative (qualité d'observateur) aux sessions de la Commission d'experts du RID et de son groupe de travail permanent :

- Association européenne des gaz industriels (EIGA),
- Association européenne du transport de produits chimiques (ECTA),
- Association internationale des conseillers à la sécurité (IASA),
- Association internationale des marchandises dangereuses et des conteneurs (IDGCA),
- Comité européen de normalisation (CEN),
- Comité international des transports ferroviaires (CIT),
- Confédération européenne des négociants en combustibles et carburants (ECFD),
- Confédération internationale des fabricants d'emballages en plastique (ICPP),
- Conseil européen de l'industrie chimique (Cefic),
- Conseil européen de l'industrie des peintures, des encres d'imprimerie et des couleurs d'art (CEPE),
- Council on Safe Transportation of Hazardous Articles (COSTHA),
- European Cylinder Makers Association (ECMA),
- Fédération européenne des activités de la dépollution et de l'environnement (FEAD),
- Fédération européenne des aérosols (FEA),
- Fédération internationale des associations de transitaires et assimilés (FIATA),
- International Confederation of Container Reconditioners (ICCR),
- Liquid Gas Europe,
- Organisation internationale des conteneurs-citernes (ITCO),
- RECHARGE,
- Recycling Europe (EuRIC),
- Sporting Arms and Ammunition Manufacturers' Institute (SAAMI),
- Union des industries ferroviaires européennes (UNIFE),
- Union internationale des chemins de fer (UIC),
- Union internationale des transports routiers (IRU),
- Union internationale des wagons privés (UIP),
- Union internationale pour le transport combiné rail-route (UIRR).

Plan d'accès



Source : BMV

Le siège du ministère fédéral allemand des transports (BMV) est situé dans le centre de Berlin, à proximité de la gare centrale (Hauptbahnhof), rue Invalidenstrasse.

Accès en transports en commun :

Bus :	120, 142, 147, 245 (arrêt Invalidenpark)
Métro (U-Bahn) :	U5 (station Hauptbahnhof), U6 (station Naturkundemuseum)
Train suburbain (S-Bahn) :	S3, S5, S7, S9, S75 (gare de Berlin Hauptbahnhof)
Tramway :	M5, M6, M8, M10 (arrêt Invalidenpark ou Naturkundemuseum)
Train longue distance :	gare de Berlin Hauptbahnhof ou de Berlin Ostbahnhof

Depuis l'aéroport Willy-Brandt de Berlin-Brandebourg (BER) :

FEX, S9, trains régionaux (jusqu'à Berlin Hauptbahnhof)